

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Remboursement de frais alimentaires – Crèche familiale

Séance du 27 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept février, à neuf heures douze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-neuf février deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22 Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Sonia ZANI

Membres absents excusés avec pouvoir : 6 Amélie COCHET (pouvoir à Mme Karine LIEVIN), Humbert CRETIER (pouvoir à Georges BERMOND), Jacques FUMEX (pouvoir à Jacques DRHOUIIN), Alexandre LALLEMENT (pouvoir à Joël BERGEOT), Jessie MARIN (pouvoir à Philippe EMIN), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à Claire BILLON-BERTHET)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Stéphane LYAUDET

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Claire BILLON-BERTHET

Soit : 22 présents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent communal de la crèche familiale achète sur ses deniers personnels les produits alimentaires servant aux repas des enfants dont elle a la garde et que suite à un oubli elle n'a pas été dédommagée.

Monsieur le Maire propose que les frais alimentaires (comprenant l'achat des matières premières, la confection et la cuisson) lui soient remboursés à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20210227-DE-2021-029-DE Date de télétransmission : 09/03/2021 Date de réception préfecture : 09/03/2021
--

Du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 :

62 petits déjeuners à 2 euros	124,00 €
135 repas de midi à 4 euros	540,00 €
156 goûters à 2 euros	312,00 €
1 repas du soir à 4 euros	4,00 €
Soit un total de	980,00 €

A compter du 1^{er} février 2021, le remboursement à l'agent se fera mensuellement

La déclaration des repas servis, validée par la direction de la crèche familiale, sur le tarif suivant :

- Petits déjeuners à 2 euros
- Repas de midi à 4 euros
- Goûters à 2 euros
- Repas du soir à 4 euros

Il ne s'agit pas d'un avantage sur salaire mais bien d'un remboursement de frais engagés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de rembourser à l'agent communal de la crèche familiale la somme de 980,00 € correspondant au remboursement des frais (comprenant l'achat des matières premières, la confection et la cuisson) servant aux repas des enfants dont elle a la garde du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021,
- **DECIDE** de rembourser, sur le tarif ci-dessus, les frais liés à l'achat des matières premières, la confection et la cuisson de produits alimentaires pour le même service à compter du 1^{er} février 2021.
- **DIT** que ce remboursement se fera mensuellement à compter du 1^{er} février 2021.

-DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210227-DE-2021-029-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021